LUNERAY

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la réunion du 30 avril 2026

Convocations du 17 avril 2026

ORDRE du JOUR :
-Communications
-Etablissement de la liste préparatoire des jurés d'assises – Année 2027
-Adhésion à la Fondation du Patrimoine pour 2026
-Désignation des référents déontologues des élus
-Logiciel Parascol pour la gestion des services de cantine et d'accueil périscolaire
-ORANGE- Redevance d'occupation du domaine public
-Durée d'amortissement des biens renouvelables au 1er janvier 2026
-Délégation d'attributions du conseil municipal au maire
-Examen d'une déclaration de cession d'un fonds de commerce au 1 rue du Général de Gaulle au titre du droit de préemption commercial
-Budget communal – Compte financier unique 2025
-Budget communal – Affectation du résultat 2025
-Projet de budget communal 2026
-Taux d'imposition 2026
-Affaires diverses

L'an deux mil vingt-six, le trente avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre DEMOULINS.

Présents : M. DEMOULINS, M. LARCHEVEQUE, Mme VAILLANT, M. LEMAITRE, Mme RUDI, M. LEFEBVRE, M. BOURLET, Mme LEMONNIER, Mme MORIN, M. LOUVEL, Mme LEBLED, M. PASTUREL, Mme DEFRANCE, M. TABESSE, Mme CANU, Mme DUFOUR, M. BLIN

Absents excusés avec pouvoir : Mme TESSIER (pouvoir à Mme LEBLED)
M. HOULLET (pouvoir à M. LEMAITRE)

M. TABESSE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 2 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Avec l'accord du conseil municipal, une question est ajoutée à l'ordre du jour de la réunion.

Le même jour

COMMUNICATIONS

• les dates des 2 prochaines réunions de conseil municipal sont fixées : jeudi 21 mai à 20H30 et vendredi 5 juin à 9H.

• félicitations aux membres du conseil municipal pour leur élection, de la part de Chantal COTTEREAU et Vincent RENOUX, conseillers départementaux.

• subvention de 2 191,67 € attribuée à la commune par le Département pour la mise en place de 3 nouvelles caméras à la salle de sports (30% d'un coût de 7 305,57 € HT).

• assurance « Mission collaborateurs et administrateurs » souscrite auprès de GROUPAMA pour un coût annuel de 855 €.

Le même jour

ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE PRÉPARATOIRE DES JURÉS D'ASSISES
- ANNÉE 2027 –

Il est procédé au tirage au sort de 6 électeurs à partir de la liste électorale de la commune :

• LEMARCHAND Jérôme (21 rue du Général de Gaulle)

• LEMAITRE Mickaël (1A rue Courbe)

• VIEVAL Corinne (3 rue de la Porte Rouge)

• LUSTIG née BOUFFARD Céline (27 rue du Beau Soleil)

• LEPELLEY MONBILLARD née LEPELLEY Laure (35 rue des Alliés)

• CHAUMAND Jean-François (16 rue du Val Midrac)

Le même jour

ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR 2026
(délibération n°1/5/2026)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents de renouveler pour 2026 son adhésion à la Fondation du Patrimoine, pour une cotisation annuelle de 200 €.

La dépense sera réglée à partir de l'article 6281 du budget communal où les crédits nécessaires seront inscrits.

Délibération déposée le 5 mai 2026 en Préfecture de Rouen

Le même jour

DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS
(délibération n°2/5/2026)

M. le Maire rappelle que La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-13 du CGCT et repose sur une série d'engagements :

- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

- L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

- L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

M. le Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boite mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

-80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la commune à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

• Vu le Code Général de la Fonction Publique,

• Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portants diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

• Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

• Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

• Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

• Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

• Désigne, pour la durée du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération.

• Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de Seine-Maritime.

LISTE DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS

1. Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public.
2. Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public.
3. Antoine Corre-Basset, Professeur des universités, spécialiste en droit public.
4. Jonathan Cotraud, Premier conseiller au tribunal administratif de Rouen.

Délibération déposée le 5 mai 2026 en Préfecture de Rouen

Le même jour

LOGICIEL PARASCOL POUR LA GESTION DES SERVICES DE CANTINE ET D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (délibération n°3/5/2026)

M. le Maire rappelle que depuis septembre 2023, la commune utilise ce logiciel, et précise que, commercialisé par la société CAUX FORMATIQUE (Sainte-Marie-des-Champs) mais propriété de JVS Mairistem (Saint-Martin-sur-le-Pré), ce logiciel fait l'objet de 2 contrats de maintenance pour un coût total annuel HT de 1 954,58 € (40% Caux Formatique / 60% JVS Mairistem).

Ces contrats expirant au 31 décembre 2026, M. le Maire propose de les renouveler pour le coût susvisé (révisé annuellement) à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise le Maire à signer les contrats à intervenir à cet effet avec CAUX FORMATIQUE et JVS Mairistem.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal (article 6156).

Délibération déposée le 5 mai 2026 en Préfecture de Rouen

Le même jour

SUBVENTION À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE POUR UN PROJET OPÉRA (délibération n°4/5/2026)

M. le Maire présente à ses collègues le projet opéra de l'école élémentaire Maurice Genevoix pour lequel il est prévu que les 6 classes de l'école soient initiées au chant lyrique via l'apprentissage de 7 chants qui seront restitués le jour de la représentation à l'opéra de Rouen.

Le coût du projet ressort à 2 590,50 € ; l'école demande une subvention d'un montant de 1 554,30 €.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir prendre position dans cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, donne son accord. La somme correspondante sera prise sur la recette générée par la vente de la propriété du legs Collen (96 000 € - 2 313 € retirés en 2025 pour le projet cirque de l'école élémentaire).

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du budget communal 2026.

Délibération déposée le 5 mai 2026 en Préfecture de Rouen

Le même jour

ORANGE – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (délibération n°5/5/2026)

M. le Maire rappelle aux conseillers que chaque année, ORANGE, conformément aux textes en vigueur, verse à la commune une redevance liée à l'occupation du domaine public communal.

La redevance évolue au 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'indice moyen relatif aux travaux publics (1,63715 pour 2026).

Pour 2026, les éléments retenus sont les suivants :

* 49,11 euros le km d'artère de communication en souterrain
* 65,49 euros le km d'artère de communication en aérien
* 32,74 euros le m² d'emprise au sol par les armoires

Sachant qu'il y a sur la commune : 62,848 km d'artères de communication en souterrain, 15,286 km en aérien et 1,5 m² d'emprise au sol des armoires, la redevance ressort pour 2026 à 4 136,88 euros (3 993,54 € en 2025).

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les indices proposés ainsi que sur le montant de la redevance qui en découle.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer à 4 136,88 € la redevance d'occupation due par ORANGE et précise que la somme correspondante sera encaissée à l'article 7032 du budget communal 2026.

Délibération déposée le 5 mai 2026 en Préfecture de Rouen

Le même jour

DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS RENOUVELABLES AU 1er JANVIER 2026 (délibération n°6/5/2026)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier le tableau fixant la durée d'amortissement des biens renouvelables, à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

Durées d'amortissement applicables à compter du 1er janvier 2026			
ARTICLES		INTITULE	DUREE/ANNEE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
202	2802	Frais réalisation documents d'urbanisme	10
203	2803	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5
204111 à 204423	2804111 à 2804423	Subventions d'équipements aux organismes publics / aux personnes privées	15
2046	28046	Attributions de compensation d'investissement	15
2051	2805	Concessions et droits similaires	2
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
212	2812	Agencements et aménagements de terrains	15
2138	28138	Autres constructions	10
2152	28152	Installations de voirie	20
21531	281531	Réseaux d'adduction d'eau	40
21532	281532	Réseaux d'assainissement	60
21538	281538	Autres réseaux (hors travaux électriques avec SDE76)	40
2156	28156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6
2157	28157	Matériel et outillage technique	6
2158	28158	Autres installations, matériels, outillages techniques	6
2181	28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15
2182	28182	Matériel de transport	5
2183	28183	Matériel informatique	5
2184	28184	Matériel de bureau et mobilier	10
2188	28188	Autres immobilisations corporelles (équipements de cuisine, équipements sportifs)	10
2188	28188	Autres immobilisations corporelles	6

Délibération déposée le 5 mai 2026 en Préfecture de Rouen

Le même jour

Concernant l'affaire délibérée précédemment, sur question posée par Mme TESSIER via Mme LEBLED, il est précisé que les articles 202 et 2158 n'avaient pas été prévus au tableau validé en janvier 2025 car aucune dépense n'avait été réglée à ces articles jusque-là.

Le même jour

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (délibération n°7/5/2026)

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

15° D'exercer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser (zones hachurées en rouge sur le plan ci-joint).

Cette délibération annule et remplace la délibération n°6/4/2026 en date du 2 avril 2026.

Délibération déposée le 5 mai 2026 en Préfecture de Rouen

Le même jour

EXAMEN D'UNE DÉCLARATION DE CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE AU 1 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE AU TITRE DU DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL (délibération n°8/5/2026)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-19,

Vu la délibération n°3/8/2025 du conseil municipal en date du 20 novembre 2025 ayant institué un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans le centre-bourg de Luneray,

Vu la déclaration de cession d'un fonds de commerce n° DPC7640026D02 reçue en mairie le 7 avril 2026, et portant à la connaissance de la Municipalité l'intention de la SARL LUNERAY PRESSE de céder son fonds de commerce de librairie, papeterie et articles divers sis au numéro 1 Rue du Général de Gaulle, à un acquéreur pour une activité identique + activité tabac moyennant un prix de 285 000 €,

CONSIDÉRANT que ledit fonds de commerce est bien situé dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité du centre-bourg de Luneray,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la cession de fonds de commerce enregistrée sous le n°DPC7640026D02 (SARL LUNERAY PRESSE 1 Rue du Général de Gaulle).

Délibération déposée le 5 mai 2026 en Préfecture de Rouen

Le même jour

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL sur le COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 du BUDGET COMMUNAL (délibération n°9/5/2026)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Marc LEFEBVRE, doyen d'âge, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par M. Pierre DEMOULINS, Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 576 526,41		406 873,31		2 983 399,72
Affectation du résultat		0,00				0,00
Opérations de l'exercice	1 801 148,68	2 117 832,76	1 603 822,71	878 071,88	3 404 971,39	2 995 904,64
TOTAUX	1 801 148,68	4 694 359,17	1 603 822,71	1 284 945,19	3 404 971,39	5 979 304,36
Résultats de clôture		2 893 210,49	318 877,52		318 877,52	2 893 210,49
Restes à réaliser			507 670,00	362 937,00	507 670,00	362 937,00
TOTAUX CUMULES		2 893 210,49	826 547,52	362 937,00	826 547,52	3 256 147,49
RESULTATS DEFINITIFS		**2 893 210,49**	**463 610,52**			**2 429 599,97**

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération déposée le 5 mai 2026 en Préfecture de Rouen

Le même jour

BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025
(délibération n°10/5/2026)

M. le Maire rappelle que le compte financier unique 2025 fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de clôture au 31/12/2025 de.....2 893 210,49 €

-un déficit d'investissement de clôture au 31/12/2025 de.....318 877,52 €

-des restes à réaliser en section d'investissement à hauteur de 507 670 € en dépenses et 362 937 € en recettes, soit un déficit de 144 733 €

Il propose d'affecter le résultat 2025 comme suit :

Section d'investissement

Affectation en réserves à l'article 1068.....463 610,52 €
Report du déficit à l'article 001.....318 877,52 €

Section de fonctionnement

Report de l'excédent à l'article 002.....2 429 599,97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte ces propositions.

Délibération déposée le 5 mai 2026 en Préfecture de Rouen

Le même jour

VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2026
(délibération n°11/5/2026)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DEMOULINS, à l'unanimité des membres présents vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 :

Investissement
Dépenses : 3 688 330 €
Recettes : 3 833 063 €

Fonctionnement
Dépenses : 4 508 000 €
Recettes : 4 508 000 €

Pour rappel, total budget :
Investissement
Dépenses : 4 196 000 € (dont 507 670 € de RAR)
Recettes : 4 196 000 € (dont 362 937 € de RAR)
Fonctionnement
Dépenses : 4 508 000 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 4 508 000 € (dont 0,00 de RAR)

Délibération déposée le 5 mai 2026 en Préfecture de Rouen

Le même jour

Quelques détails sont apportés concernant le budget 2026 :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Charges à caractère général (dépenses d'énergie, contrat de restauration scolaire, entretien des bâtiments, des terrains de football, fournitures scolaires, assurance, fêtes et cérémonies, maintenance...) 790 087 €

Charges de personnel (administratif, technique, écoles...) 976 750 €

Autres charges de gestion courante (indemnités des élus, subventions aux associations...) 225 150 €

Charges financières (intérêts des emprunts) 19 400 €

Charges exceptionnelles, opérations budgétaires 212 607 €

Virement à la section d'investissement afin de couvrir le remboursement de la dette (capital) et d'autofinancer certains gros travaux 2 284 006 €

Total de 4 508 000 €

Recettes

Produits de gestion courante (concessions cimetières, cantine, mise à disposition garde champêtre ...) 178 499 €

Impôts et taxes 501 835 €

Impositions directes (taxes foncières et d'habitation, droits de place sur le marché) 697 454 €

Dotations et subventions 624 098 €

Autres produits de gestion courante (loyers, redevances...) 47 400 €

Produits exceptionnels et opérations budgétaires 29 115 €

Report de l'excédent 2 429 599 €

Total de 4 508 000 €

Section d'Investissement

Dépenses

Rénovation de la mairie 655 000 €

Aménagement de la rue du Moulin à Vent (solde travaux 2025) 225 020 €

Construction garage logement du stade et réfection presbytère 170 000 €

Programme de travaux de renforcement et d'effacement électrique et d'éclairage public (dont solde 2025) 131 870 €

Construction local rangement tennis 97 000 €

Frais d'études pour projets futurs 93 500 €

Travaux et acquisitions divers (reprise de concessions au cimetière nord, végétalisation cimetières, achat terrain et aménagement nouvel accès écoles, réfection cuisine école élémentaire, columbarium supplémentaire, nouvelles caméras salle de sports, petits travaux voirie...) 568 090 €

Remplacement camion et tondeuse autoportée ST 94 000 €

Remboursement du capital de la dette 124 000 €

Réserves pour gros travaux futurs 1 570 082 €

Opérations budgétaires 148 560 €

Déficit d'investissement reporté 318 878 €

Total de 4 196 000 €

Recettes

Subventions et participations du Département 305 710 €

Subvention de la Caisse d'Allocations Familiales 39 370 €

Autres subventions et autres recettes 34 600 €

Fonds de Compensation de la TVA 260 060 €

Cessions de terrains 9 506 €

Emprunt 445 000 €

Opérations budgétaires et patrimoniales 354 137 €

Virement de la section de fonctionnement 2 284 006 €

Affectation du résultat 463 611 €

Total de 4 196 000 €

Le même jour

TAUX D'IMPOSITION 2026
(délibération n°12/5/2026)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir les taux d'imposition en 2026 et donc de les fixer à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties 42,74%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 45,12%
- taxe d'habitation 11,65%

Délibération déposée le 5 mai 2026 en Préfecture de Rouen

Le même jour

M. DÉMOULINS précise que les conseils municipaux ont désormais la possibilité d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, sans être obligés d'augmenter en conséquence le taux des 2 autres taxes ; dans une certaine limite annuelle et sans pouvoir aller au-delà du taux départemental.
Mme MORIN attire l'attention du conseil sur le fait que les propriétaires de résidences secondaires, participent largement à la vie du bourg, notamment en consommant dans les commerces.

Le même jour

AFFAIRES DIVERSES

• M. DÉMOULINS : - une personne en TIG va être accueillie pendant 3 semaines au service technique.

- le 1er bulletin municipal sera donné pour relecture au conseil vers la mi-mai. Distribution mi-juin.

- un nettoyage des cimetières a été effectué avec AGIRE 76. Il n'est pas totalement fini. L'opération va devoir être renouvelée à raison d'un jour par semaine afin de maintenir les 2 cimetières dans un état correct.

• M. LARCHEVÊQUE : - 30 tombes ont été relevées au cimetière nord.

- le nouveau tracteur tondeuse a été livré ; l'autre a été repris.

- le dossier de construction du local tennis est toujours bloqué en raison de l'avis défavorable donné par le SDIS sur la salle de sports. La recherche d'un ramoneur pour les aérothermes avance mais n'a pas encore abouti.

• Mme RUDI : - le choix du livre qui sera offert aux CM2 a été fait.

- la sortie offerte aux élémentaires en octobre est en réflexion.

- le spectacle pour les maternelles a été choisi et aura lieu le 23 juin.

- une rencontre avec la MASC pour le CLAS est programmé le 11 mai.

• M. LOUVEL : - quelle est la position de la commune par rapport au démarchage ?
M. DÉMOULINS répond que le garde-champêtre travaille sur un projet d'arrêté pour le réglementer sur la commune.

• M. TABESSE : - l'ASAS recherche des bénévoles pour sa kermesse du 26 juin 16H30.
Une réunion de préparation a lieu sous la mairie le 4 mai au soir.

- pour la venue des allemands le week-end de l'ascension, qui est invité au sein du conseil ? Il semble que les invitations pour le repas du samedi n'aient pas été envoyées.
M. DÉMOULINS va faire le point sur la question avec M. SALOMÉ.

• M. DÉMOULINS : - visite des locaux communaux le samedi 23 mai.
Rendez-vous à 9H30 en mairie.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H40.